

Avis de convocation / avis de réunion

Aéroports de Paris – ADP

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 296 881 806 euros
Siège social : 1 rue de France
93290 – Tremblay en France
SIREN 552 016 628 R.C.S. Bobigny

Avis de réunion de l'assemblée générale ordinaire

Les actionnaires de la société susvisée sont avisés qu'ils seront convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 20 mai 2019, à 15 heures à la Maison de la Chimie, 28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende ;
- Approbation de conventions conclues avec l'Etat visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'Institut français visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation de conventions conclues avec la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'Etat, la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation de conventions conclues avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec Atout France visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec Le Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec La RATP visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'Institut pour l'innovation Economique et Sociale visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Approbation d'une convention conclue avec l'Etat et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, sur les actions de la société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de la société VINCI en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de la société Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Madame Jacoba Van der Meijs en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Monsieur Dirk Benschop en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Madame Fanny Letier en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur ;
- Renouvellement de Madame Anne Hidalgo en qualité de censeur ;
- Nomination de Madame Valérie Péresse en qualité de censeur ;
- Nomination de Monsieur Patrick Renaud en qualité de censeur ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projets des résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2019**Première résolution****Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits compte sociaux se soldant par un bénéfice net de 563 693 847,22 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts qui s'élève à 282 677,90 euros et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 97 326 euros. Le taux global d'Impôt sur les sociétés pour 2018 est de 34,43 % (en ce inclus la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 ter ZC du code général des impôts).

Ce montant de dépenses et charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du code général des impôts correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Deuxième résolution**Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de

gestion établi par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du groupe de 609 997 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2018, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice net de 563 693 847,22 euros.

La réserve légale ayant atteint 10 % du capital social, aucun prélèvement n'est effectué pour alimenter cette réserve. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 1 356 242 175,18 euros et avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 10 décembre 2018, le bénéfice distribuable s'élève à 1 919 936 022,40 euros.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire **décide** de verser un dividende de 3,70 euros par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (soit un dividende total maximum de 366 154 227,40 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau. Compte-tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,70 euro par action, ayant été mis en paiement le 10 décembre 2018 représentant un montant de 69 266 049,30 euros, le solde du dividende distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à 3,00 euros par action, soit un montant maximum de 296 881 806 euros.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 11 juin 2019.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 17,2%.

Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (*à savoir essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières*).

Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte "report à nouveau".

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution du solde du dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.	Dividende non éligible à la réfaction de 40%
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	8 juin 2018	342 403 682,92 représentant un dividende par action de 3,46 euros	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	9 juin 2017	261 255 989,28 euros représentant un dividende par action de 2,64 euros	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	2 juin 2016	258 287 171,22 euros représentant un dividende par action de 2,61 euros	néant

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation de conventions conclues avec l'Etat visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat**, ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec *l'Etat* et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la *Cité de l'Architecture et du Patrimoine* et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec l'Institut français visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec *l'Institut français* et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de conventions conclues avec *SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations* et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation de conventions conclues avec SNCF Réseau visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de conventions conclues avec **SNCF Réseau** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

NEUVIEME RESOLUTION

Approbation de conventions conclues avec la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de conventions conclues avec la **Société gestionnaire d'Infrastructure CDG Express** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la **Société gestionnaire d'Infrastructure CDG Express et SNCF Réseau** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec l'Etat, la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **l'Etat, la Société Gestionnaire d'Infrastructure CDG Express, SNCF Réseau, la Caisse des Dépôts et Consignations et BNP Paribas** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de conventions conclues avec le Musée d'Orsay et de l'Orangerie visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec le **Musée d'Orsay et de l'Orangerie** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le conseil d'administration.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec Atout France visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat et Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **Atout France** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec Le Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **Le Musée du Louvre** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec la Société du Grand Paris visée aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la **Société du Grand Paris** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **l'établissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec la RATP visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat et Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **la RATP** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention conclue avec l'Institut pour l'innovation Economique et Sociale visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **l'Institut pour l'innovation Economique et Sociale** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION**Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la société **Média Aéroports de Paris** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

VINGTIEME RESOLUTION**Approbation d'une convention conclue avec les sociétés TAV Construction et Hervé visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, Monsieur Augustin de Romanet** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec les sociétés **TAV Construction et Hervé** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**Approbation d'une convention conclue avec l'Etat et SNCF Réseau visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, **approuve, l'Etat** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec **l'Etat et SNCF Réseau** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le conseil d'administration.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, du Règlement n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers autorise le conseil d'administration à acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L. 6323-1 du code des transports dans sa version en vigueur à la date de mise en œuvre de cette autorisation, en vue de :

- (a) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018; ou
- (b) l'attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ; ou
- (c) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ; ou
- (d) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- (e) l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou
- (f) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (g) la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 5% du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10% du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens), ou de toute autre manière.

L'assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 255 euros, hors frais d'acquisition pour l'opération visée au a) du programme autorisé et est égal à 210 euros, hors frais d'acquisition pour les autres opérations du programme.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 550 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale **délegue** au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale **confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, et établir tout documents ou communiqués en lien avec les opérations susvisées, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-100 du code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 à M. Augustin de Romanet, Président-directeur général, tels que présentés à la section 1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du code de commerce.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général tels que présentés à la section 1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du code de commerce.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Ratification de la cooptation de Monsieur Christophe Mirmand en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L. 225-24 du code de commerce, la cooptation de **Monsieur Christophe Mirmand** en qualité d'administrateur, intervenue sur proposition de l'Etat lors de la séance du conseil d'administration du 24 janvier 2019, en remplacement de Monsieur Denis Robin, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Augustin de Romanet de Beaune en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, **Monsieur Augustin de Romanet de Beaune** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Jacques Gounon en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, **Monsieur Jacques Gounon** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement de la société VINCI en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, **la société VINCI**, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 552 037 806 en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement de la société Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, **la société Prédica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole**, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 334 028 123 en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TRENTIEME RESOLUTION

Renouvellement de Madame Jacoba Van der Meijs en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, **Madame Jacoba Van der Meijs** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TRENTIEME-ET-UNIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Dirk Benschop en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, **Monsieur Dirk Benschop** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TRENTE DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Fanny Letier en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, sur proposition de l'Etat, **Madame Fanny Letier** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TRENTE TROISIEME RESOLUTION

Renouvellement de Madame Christine Janodet en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, **Madame Christine Janodet** en qualité de censeur avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TRENTE QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement de Madame Anne Hidalgo en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, **Madame Anne Hidalgo** en qualité de censeur avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TRENTE CINQUIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Valérie Péresse en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, **Madame Valérie Péresse** en qualité de censeur avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TRENTE SIXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Patrick Renaud en qualité de censeur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme, **Monsieur Patrick Renaud** en qualité de censeur avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 20 mai 2019 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TRENTE SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

* * * * *

Participation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée.

A défaut d'y participer personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre les formules suivantes :

- 1) se faire représenter à l'assemblée générale en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- 2) adresser à BNP Paribas Securities Services un formulaire de procuration sans indication de mandataire, auquel cas le Président de l'assemblée émettra un vote favorable aux projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- 3) voter par correspondance ou par voie électronique, dans les conditions décrites ci-après.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée, à s'y faire représenter, à voter par correspondance ou par voie électronique, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 16 mai 2019, zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires détenant des titres au porteur pourront toutefois participer physiquement à l'assemblée générale sur simple présentation de la carte d'admission établie à leur nom.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Pour cette assemblée, conformément à l'article 20 des statuts de la Société Aéroport de Paris, le Conseil d'administration a décidé de recourir au vote par des moyens électroniques de télétransmission.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est précisé que lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit avant le 16 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété au mandataire de la société, BNP Paribas Securities Services, et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

B) Mode de participation à l'assemblée générale

1) Actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

— pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations– Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour l'actionnaire nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com> en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 033 333 (depuis la France) ou le numéro call center au 01 40 14 80 12 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et devra ensuite cliquer sur l'icône « participation à l'assemblée générale » afin de demander une carte d'admission.

— pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander une carte d'admission.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du vendredi 26 avril 2019 à 10 heures, heure de Paris.

2) Voter par correspondance ou par procuration

2.1. Voter par correspondance ou par procuration, par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations– Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations– Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 15 mai 2019 à minuit (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 15 mai 2019 à minuit (heure de Paris).

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

2.2. Voter par correspondance ou par procuration, par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale,

sur VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

— pour l'actionnaire nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accèderont à VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs identifiants habituels.

L'actionnaire nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert au 0 800 033 333 (depuis la France) ou le numéro call center au 01 40 14 80 12 (depuis l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

— pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter ou désigner et révoquer un mandataire en ligne.

Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Aéroports de Paris et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite de cette désignation ou de cette révocation d'un mandataire au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations- Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le dimanche 19 mai 2019, jour précédant l'assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du vendredi 26 avril 2019 à 10 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le jour précédant l'assemblée générale, soit le dimanche 19 mai 2019 à 15 heures, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture du vote par Internet pour voter.

C) Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires et/ou par le comité d'entreprise, et questions écrites

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce (ou par les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce) doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Aéroports de Paris, 1 rue de France, 93290 Tremblay en France, à l'attention du Président-directeur général, ou par télécommunication électronique à l'adresse ag@adp.fr, dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis et doivent être reçues par l'émetteur au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'assemblée, soit le 25 avril 2019, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution et éventuellement, de préférence, d'un bref exposé des motifs, et les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être accompagnées de leur motivation.

Les demandes doivent également être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou du projet de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 16 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris).

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par le comité d'entreprise, représenté par un de ses membres, devront être adressées, conformément aux dispositions de l'article R.2323-14 du Code du travail au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

Questions écrites au Conseil d'administration

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées à l'attention du Président-directeur général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale suivante : Aéroports de Paris, 1 rue de France, 93290 Tremblay en France.

Cet envoi doit être réalisé à partir du jour de la convocation de l'assemblée, soit le 26 avril 2019, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 14 mai 2019. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

D) Droit de communication des actionnaires

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés, dès réception, à l'adresse suivante : <http://www.groupeadp.fr>.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés dès le 26 avril 2019 à l'adresse suivante : <http://www.groupeadp.fr>. Pour information, ces documents doivent être publiés au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 29 avril 2019. Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Operations– Service Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Le Conseil d'administration.